

tessi

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 5.620.974 euros
Siège social : 177 Cours de la Libération et du Général de Gaulle – 38100 Grenoble
071 501 571 R.C.S. Grenoble

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité des actionnaires, à titre irréductible et réductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 21 actions existantes, pour un montant brut maximum (prime d'émission incluse) de 37 472 960 euros, au prix unitaire de 140 euros.

Délai de priorité des actionnaires du 28 novembre au 4 décembre 2019 inclus.
Période de souscription de l'offre au public du 28 novembre au 4 décembre 2019 inclus.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 21 novembre 2019 sous le numéro R. 19-037 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 27 novembre 2019 sous le numéro 19-546 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Il est valide jusqu'à l'admission des titres à émettre et devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement universel de la société Tessi (la « **Société** »), approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 novembre 2019 sous le numéro R.19-037 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 177 Cours de la Libération et du Général de Gaulle – 38100 Grenoble, France, sur le site Internet de la Société (www.tessi.eu) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chef de File et Teneur de Livre



SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	5
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS	13
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	13
1.4 RAPPORTS D'EXPERT.....	13
1.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	13
2. FACTEURS DE RISQUE	14
2.1 LES ACTIONNAIRES EXISTANTS QUI NE SOUSCRIRAIENT PAS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU DELAI DE PRIORITE VERRONT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DILUEE (RISQUE ELEVE).....	14
2.2 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT FLUCTUER OU RESTER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION (RISQUE ELEVE).....	14
2.3 LA VOLATILITE ET LA LIQUIDITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT (RISQUE ELEVE)	14
2.4 DES CESSIONS D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHE, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DE L' ACTION (RISQUE ELEVE).....	15
2.5 L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE GARANTIE (RISQUE FAIBLE).....	15
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	15
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	15
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	15
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION.....	17
3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	17
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS	17
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	17
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	18
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	18
4.4 DEVISE D'EMISSION	18
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	18
4.6 AUTORISATIONS	20
4.6.1 <i>Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires</i>	20
4.6.2 <i>Décision du Directoire</i>	21
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	21
4.8 RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES.....	22
4.8.1 <i>Restrictions à la libre négociabilité des Actions</i>	22
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	22

4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	22
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	22
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	22
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES	22
4.11.1	<i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France</i>	23
4.11.2	<i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France</i>	24
4.12	REGIME LEGAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »).....	26
5.	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	27
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION.....	27
5.1.1	<i>Conditions de l'offre</i>	27
5.1.2	<i>Montant de l'émission</i>	28
5.1.3	<i>Procédure et période d'offre</i>	28
5.1.4	<i>Révocation/Suspension de l'offre</i>	29
5.1.5	<i>Réduction de la souscription</i>	29
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i>	29
5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	29
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i>	30
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i>	30
5.1.10	<i>Droit préférentiel de souscription</i>	30
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURSMOBILIERES.....	30
5.2.1	<i>CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE</i>	30
5.2.2	<i>Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%</i>	33
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	33
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	33
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	33
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION	33
5.3.1	<i>Fixation du Prix de Souscription</i>	33
5.3.2	<i>Disparité de prix</i>	34
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	34
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE.....	34
5.4.1	<i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre</i>	34
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions</i>	34
5.4.3	<i>Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation</i>	34
5.4.4	<i>Date de signature du Contrat de Garantie</i>	35
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS	35
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	35
6.2	PLACE DE COTATION	35
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	35
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	35
6.5	STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE	36
6.6	SURALLOCATION ET RALLONGE.....	36
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	36

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	36
9. DILUTION	36
9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	36
9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	37
9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	38
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	40
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	40
10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	40
ANNEXE 1	41

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'opération, l'expression la « **Société** » désigne la société Tessi S.A. Les expressions « **Tessi** » et le « **Groupe** » désignent la Société, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de Risques* » du Document d'Enregistrement Universel, et à la section 2 « *Facteurs de Risques* » de la Note d'opération, est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation législative ou réglementaire applicable, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « *Facteurs de Risques* » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 2 « *Facteurs de Risques* » de la Note d'opération, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans la Note d'opération ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans la Note d'opération peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 27 novembre 2019 par l'AMF sous le numéro 19-546

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : TESSI

Code ISIN : FR0004529147

Identité et coordonnées de l'Emetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Tessi S.A. (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »).

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Grenoble 071 501 571

Code LEI : 969500IDVLZHTUCMVU22

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le Document d'Enregistrement Universel de la Société a été approuvé le 21 novembre 2019 sous le numéro R. 19-037 par l'AMF.

Date d'approbation du prospectus

27 novembre 2019.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur.

L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	<ul style="list-style-type: none">– Dénomination sociale : Tessi.– Siège social : 177 Cours de la Libération et du Général de Gaulle – 38100 Grenoble.– Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance.– Droit applicable : droit français.– Pays d'origine : France. <p>Principales activités</p> <p>Tessi, acteur international des Business Process Services (BPS), accompagne les entreprises dans la digitalisation du parcours client. Présent dans plus de 11 pays dans le monde, Tessi compte environ 9500 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 427,8 millions d'euros en 2018.</p> <p>Tessi a pour ambition d'être l'un des acteurs majeurs du Business Process Services dans les pays où il est présent, en proposant au marché des prestations d'externalisation de fonctions ou de processus alliant services et technologies. Les prestations du Groupe combinent Services avec la digitalisation des processus documentaires, le back-office métier et le marketing & relation clients, Technologies comprenant le conseil & intégration, l'édition de logiciels et le data center services & cloud computing. Au-delà de l'ensemble des offres et des savoir-faire mis en avant ci-dessus, il convient de souligner que beaucoup de clients du Groupe bénéficient au travers des contrats pluriannuels signés avec Tessi de la complétude de son offre. Ainsi, Tessi capitalise sur l'étendue de ses savoir-faire et de ses capacités, pour étendre l'éventail de ses services rendus à ses clients.</p> <p>Les clients du Groupe sont principalement des grands groupes et ETI intervenant dans les secteurs de la banque, de</p>
-----	--	---

l'assurance, des ressources humaines ou encore des administrations publiques.

Avec l'annonce d'un accord de rachat en Juillet 2019 d'ADM Value, spécialiste et acteur majeur de l'outsourcing de la relation clients, les activités de Marketing & Relation Clients telles que présentées plus haut vont être significativement accrues, ADM Value ayant réalisé au cours de l'année 2018 un chiffre d'affaires de 37,3 M€, avec des niveaux de croissance organique supérieurs à 35 % par rapport à l'exercice précédent. Ce projet d'acquisition s'inscrit dans la stratégie de Tessi de renforcer son activité Relation Clients afin d'en devenir un acteur incontournable. Tessi se positionne à la fois comme un acteur du back et du front office dans un contexte de convergence de ces marchés rendue inévitable du fait de la digitalisation des parcours clients.

La présente émission doit permettre à la Société de financer en partie l'acquisition d'environ 80% des actions composant le capital de la société ADM Value (l'« **Acquisition** ») pour un montant en numéraire de 91.005.765 euros. Il est par ailleurs précisé qu'à la suite du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, trois associés de la société ADM Value, dont son PDG, Monsieur Claude Briqué (via sa holding personnelle PHP Caraïbes Capital), apporteront à la Société le solde des actions composant le capital d'ADM Value, soit environ 20% du capital d'ADM Value, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature, qui sera rémunérée aux mêmes conditions de prix que l'Augmentation de Capital (l'« **Apport** »). Il est précisé que la valorisation des actions de la société ADM Value qui feront l'objet de l'Apport sera identique à celle retenue dans le cadre de l'Acquisition. L'Acquisition serait par ailleurs financée à hauteur de 50 millions d'euros par une dette bancaire souscrite par la Société auprès de ses partenaires bancaires actuels disponible à partir du 31 juillet 2019 ayant pour maturité le 26 février 2026, au taux maximum de 3,5% l'an et par recours à une ligne de trésorerie.

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, la répartition du capital est la suivante :

En %	31 octobre 2019	
	Actions	DDV
Pixel Holding	71,51 %	71,44 %
Fidelity Investment / FMR	8,90 %	8,89 %
Moneta AM	5,12 %	5,11 %
Autres actionnaires	14,47 %	14,56 %
Total en nombre	2 810 487	2 813 173

La Société est contrôlée par la société Pixel Holding au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Pixel Holding est une structure elle-même détenue à 100 % par la société Pixel Holding 2, elle-même détenue à 74,6 % du capital social et des droits de vote par HLDI, société par actions simplifiée de droit français (cette dernière étant contrôlée par Dentressangle, elle-même contrôlée par Monsieur Norbert Dentressangle), à 22,7 % du capital social et des droits de vote par HLD Europe, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, à 1,8 % par Pixel Management et à 0,9 % par plusieurs managers.

Fidelity Investment / FMR et Moneta AM sont des sociétés de gestion, et ont respectivement indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital de la Société Tessi en janvier 2015 et en janvier 2017.

Identité des principaux dirigeants

Madame Claire FISTAROL, Présidente du Directoire de la Société.

Monsieur Olivier JOLLAND, Directeur Général de la Société.

Identité des contrôleurs légaux

BDO Rhône-Alpes (20, rue Fernand Pelloutier – 38130 ECHIROLLES) membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Grenoble, représenté par Madame Justine GAIRAUD.

PricewaterhouseCoopers Audit (63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine) membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris, représenté par Monsieur Thierry LEROUX.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2019	Semestre clos le 30 juin 2018
Chiffre d'affaires	427 815	389 105	404 014	228 928	205 478
Résultat opérationnel courant	44 571	43 432	48 709	22 654	21 746
Résultat net	49 786	35 839	31 809	10 313	13 886

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2019
Total Actif	633 566	605 791	631 375	600 676
Capitaux propres	211 561	176 079	212 202	101 602
Endettement financier net	-34 232	-30 278	14 968	-189 981

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2019	Semestre clos le 30 juin 2018
Flux de trésorerie liés à l'activité	43 565	62 534	37 150	8 402	17 738
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	8 380	-29 271	-24 265	-3 178	-72 210
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	12 231	-65 915	-23 988	-94 582	24 232

Evolution du chiffre d'affaires du Groupe par personne au cours des 3 derniers exercices

	Exercice clos 31 décembre 2018	Exercice clos 31 décembre 2017*	Exercice clos 31 décembre 2016*
Total chiffre d'affaires (en M€)	427,8	389,1	363,9
Effectif (moyen sur l'année)	8 302	7 724	7 169
Chiffre d'affaires / personne (en K€)	51,5 K€ / pers	50,4 K€ / pers	50,8 K€ / pers
% du chiffre d'affaires à l'international	31,5 %	32,2 %	32,5 %

* retraité de l'application d'IFRS 5.

Réserves sur les informations financières historiques

Sans objet.

2.3

Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs notamment :

Risques stratégiques

- Risques liés aux opérations de croissance externe et à leur intégration (risque moyen)

Risques opérationnels

- Risques liés aux recrutements et à la gestion de carrière des équipes (risque moyen)
- Risques liés aux systèmes d'information (risque moyen)
- Risques liés à la sécurité des systèmes et des applications (risque moyen)
- Risques liés à la gestion des achats et à la sous-traitance (risque moyen)
- Risques liés à la résilience des systèmes et à la continuité d'activité (risque moyen)

Risques financiers

- Risques liés aux éventuelles dépréciations des Goodwills (risque élevé)

Risques juridiques

- Risques liés à la réglementation RGDP (risque élevé)
- Risques liés à la conformité juridique en matière de gouvernance et au niveau de l'organisation du Groupe (risque moyen)

Risques d'image

- Risque d'image (risque moyen)

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1

Quelles sont les principales caractéristiques des

Les 267 664 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») offertes dans le cadre de l'augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (ISIN : FR0004529147), qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

	valeurs mobilières ?	<p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») à compter du 10 décembre 2019 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN.</p> <p>Monnaie, dénomination et nombre des valeurs mobilières émises</p> <p><i>Devise</i> : Euro</p> <p><i>Libellé des actions</i> : Tessi</p> <p><i>Valeur nominale</i> : deux (2) euros</p> <p><i>Nombre d'Actions Nouvelles offertes</i> : 267 664</p> <p>Droits attachés aux actions En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : (i) un droit à dividendes et un droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) un droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, (iii) un droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (iv) un droit d'information des actionnaires et (v) un droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité Sans objet.</p> <p>Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société</p> <p>Politique en matière de dividendes La Société a procédé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la distribution d'un acompte sur dividende par action de 23,45 euros. Elle a également procédé au cours des exercices 2017 et 2019 à la distribution de dividendes exceptionnels par action d'un montant respectif de 24,18 euros et 19,25 euros. La politique du Groupe en matière de distribution de dividendes reste dépendante de ses besoins financiers (notamment en fonction d'optimisations de ses ressources financières – arbitrage entre ressources en fonds propres et ressources en endettement financier à moyen terme – et en fonction d'opérations de croissance externe importantes et structurantes pour Tessi), politique qui perdurera dans le futur.</p>
3.2	Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B). Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 décembre 2019. Elles seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0004529147. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
3.3	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les actionnaires existants qui ne souscriraient pas d'actions dans le cadre du délai de priorité verront leur participation dans le capital de la Société diluée (Risque élevé) – Le prix de marché des Actions de la Société pourrait fluctuer ou rester en-dessous du Prix de Souscription (Risque élevé) – La volatilité et la liquidité des Actions de la Société pourraient fluctuer significativement (Risque élevé) – Des cessions d'Actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'Action (Risque élevé) – L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie, étant précisé cependant que la Société a reçu un engagement irrévocable de garantie par son actionnaire principal à hauteur de 100% du montant brut de l'émission (Risque faible)
Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé		
4.1	A quelles conditions et selon quel	<p>Structure de l'Offre L'augmentation de capital sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actionnaires de la Société ont renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles</p>

**calendrier
puis-je
investir
dans cette
valeur
mobilière ?**

lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019 dans la vingt-et-unième résolution. Toutefois, il sera accordé aux actionnaires de la Société inscrits en compte le 27 novembre 2019 un délai de priorité de 5 jours ouvrés soit du 28 novembre 2019 au 4 décembre 2019 selon le calendrier indicatif, non négociable et non cessible, qui leur permettra de souscrire par priorité aux Actions Nouvelles (i) à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société, à raison de 2 actions nouvelles pour 21 actions existantes et (ii) à titre réductible à un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, alloué proportionnellement à leurs demandes à titre irréductible et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires seront proposées au public dans le cadre d'une offre au public en France (l' « **Offre au Public** »).

Prix de l'Offre

Cent quarante (140€) euros par Action Nouvelle (le « **Prix de Souscription** »). Le Prix de Souscription correspondra au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public. Ce Prix de Souscription fait ressortir une prime de 12,38% par rapport au cours moyen pondéré sur les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 28 novembre 2019, de 124,58 euros.

Calendrier indicatif

- | | |
|------------------|---|
| 27 novembre 2019 | <ul style="list-style-type: none">- Visa de l'AMF sur le Prospectus- Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Grenoble du rapport du Commissaire aux apports relatif à l'Apport- Record date (date limite d'inscription en compte afin de bénéficier du délai de priorité) |
| 28 novembre 2019 | <ul style="list-style-type: none">- Diffusion du communiqué de presse annonçant les principales caractéristiques de l'Offre, la mise à disposition du Prospectus (avant ouverture des marchés)- Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public- Ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public |
| 4 décembre 2019 | <ul style="list-style-type: none">- Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris)- Centralisation |
| 6 décembre 2019 | <ul style="list-style-type: none">- Décision du Directoire constatant le montant des souscriptions et arrêtant le montant définitif de l'Augmentation de Capital |
| 6 décembre 2019 | <ul style="list-style-type: none">- Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'Augmentation de Capital- Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Augmentation de Capital et d'admission des Actions Nouvelles |
| 10 décembre 2019 | <ul style="list-style-type: none">- Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles |
| 11 décembre 2019 | <ul style="list-style-type: none">- Réalisation de l'Acquisition et de l'Apport.- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Acquisition et de l'Apport |

Modalités de souscription

Délai de priorité

Les actionnaires de la Société souhaitant souscrire dans le cadre du délai de priorité devront déposer leurs ordres de souscription des Actions Nouvelles et procéder au versement des fonds de leur souscription entre le 28 novembre 2019 et le 4 décembre 2019 de la manière suivante :

- pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus par CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Offre au Public

Les personnes désirant participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 décembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix d'émission. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre et de l'Apport

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe de la Société au 31 août 2019 hors résultat de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action (en euros)	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	31,97	31,59
Après émission des 267,664 Actions Nouvelles	41,11	40,66
Après émission des 267,664 Actions Nouvelles et réalisation de l'Apport	46,12	45,64

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre de l'attribution définitive des 33,682 actions gratuites attribuées par la Société à certains de ses salariés au titre des Plans 2017 et 2018, et dont la période d'acquisition n'est pas encore arrivée à terme.

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social et des droits de vote de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus sur la base des informations portées à la connaissance de la Société*) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,99%
Après émission des 267,664 Actions Nouvelles	0,91%	0,90%
Après émission des 267,664 Actions Nouvelles et réalisation de l'Apport	0,87%	0,86%

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre de l'attribution définitive des 33,682 actions gratuites attribuées par la Société à certains de ses salariés au titre des Plans 2017 et 2018, et dont la période d'acquisition n'est pas encore arrivée à terme.

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'Augmentation de Capital et de l'Apport

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100% et de l'Apport, sur la base du nombre d'Actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 octobre 2019, en tenant compte de l'intention de souscription à titre irréductible de Pixel Holding et d'une souscription à hauteur de sa quote-part par le flottant et d'une souscription du solde de l'Augmentation de Capital par Pixel Holding, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Pixel Holding	2 402 993	74.11%	2 402 993	74.05%
Fidelity Investment / FMR	250 173	7.72%	250 173	7.71%
Moneta AM	144 000	4.44%	144 000	4.44%
Auto-détention	1 181	0.04%	-	-
Flottant	444 050	13.70%	447 917	13.80%
Total	3 242 397	100.00%	3 245 083	100.00%

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100% et de l'Apport, sur la base du nombre d'Actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 octobre

2019, et en prenant pour hypothèse d'une souscription par Pixel Holding, soit à titre irréductible et réductible, soit à titre de garantie, de 100% du montant de l'Augmentation de Capital, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Pixel Holding	2 441 605	75.30%	2 441 605	75.24%
Fidelity Investment / FMR	250 173	7.72%	250 173	7.71%
Moneta AM	144 000	4.44%	144 000	4.44%
Auto-détention	1 181	0.04%	-	-
Flottant	405 438	12.50%	409 305	12.61%
Total	3 242 397	100.00%	3 245 083	100.00%

Estimation des dépenses totales liées à l'Offre

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 780 Keuros.

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société

Sans objet.

4.2

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit

Le produit net de l'Augmentation de Capital en cas de réalisation à 100% serait d'environ 36 690 976,22 euros et doit permettre à la Société de financer en partie l'Acquisition d'un montant total en numéraire de 91.005.765 euros.

Le solde de ce montant serait financé à hauteur de 50 millions d'euros par une dette bancaire souscrite par la Société auprès de ses partenaires bancaires actuels disponible à partir du 31 juillet 2019 ayant pour maturité le 26 février 2026, au taux maximum de 3,5% l'an et par recours à une ligne de trésorerie.

Contrat de garantie

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Engagement de souscription et garantie

La société Pixel Holding, qui détient 71,51% du capital social de la Société à la date du Prospectus, a fait part à la Société de son intention de souscrire durant le délai de priorité, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société, soit un montant global (prime d'émission incluse) de 26 795 720 euros (soit un nombre total de 191 398 Actions Nouvelles) et à titre réductible, à hauteur du solde du montant de l'Augmentation de Capital non souscrit par elle à titre irréductible, soit un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 10 677 240 euros (soit un nombre total maximum de 76 266 Actions Nouvelles).

Par ailleurs, dans l'hypothèse seulement où à l'issue de la période de souscription de l'Offre au Public, soit à titre indicatif le 4 décembre 2019, les souscriptions ne représenteraient pas 100% du montant de l'Augmentation de Capital, Pixel Holding s'est engagée de manière irrévocable et inconditionnelle auprès de la Société à souscrire, en espèces exclusivement, à première demande du Directoire dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites, un nombre d'Actions Nouvelles permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant de la présente augmentation de capital, soit jusqu'à un maximum de 267 664 Actions Nouvelles pour un montant de 37 472 960 euros.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre

Pixel Holding, actionnaire majoritaire de la Société avec 71,51% du capital et 71,44% des droits de vote de la Société, a fait part de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible et réductible, à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) de 37 472 960 euros, et s'est également engagée envers la Société à garantir la souscription du solde des actions qui seraient éventuellement non souscrites à l'issue de la période de souscription.

Engagement d'abstention de la Société

Cent quatre-vingts (180) jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation de Pixel Holding

Cent quatre-vingts (180) jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Madame Claire FISTAROL, Présidente du Directoire de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 27 novembre 2019

Madame Claire FISTAROL, Présidente du Directoire de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Claire FISTAROL

Adresse : 177 Cours de la Libération et du Général de Gaulle – 38100 Grenoble

Téléphone : 04.76.70.59.10

1.4 RAPPORTS D'EXPERT

Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce et à la position AMF n°2011-11, le cabinet Mazars Gourgue sis à Seyssinet-Pariset (38170) 42 bis de la Tuilerie, représenté par Monsieur Sylvain DOSSE a été désigné en qualité de commissaire aux apports à l'effet de rendre un rapport sur la valeur de l'apport par Messieurs Claude Briqué (via sa holding personnelle PHP Caraïbes Capital), Monsieur Philippe Martin et Monsieur Nicolas Huygues-Despointes à la Société d'actions de la société ADM Value qu'ils détiennent, représentant 20% du capital de cette dernière (l'« **Apport** ») et un second rapport sur la rémunération de l'Apport. L'Apport sera réalisé via une augmentation de capital en nature devant être réalisée à la suite de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus.

Les rapports du commissaire aux apports figurent en Annexe 1 de la présente note d'opération.

1.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Rapports du cabinet Mazars Gourgue en date du 26 novembre 2019.

La Société certifie que les rapports du cabinet Mazars Gourgue figurant en Annexe 1 de la présente note d'opération ont été fidèlement reproduits dans leur intégralité.

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité décrits au chapitre 3 « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus sont décrits au chapitre 3 « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel tels que complétés par les informations ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement Universel et dans la présente note d'opération, signalés par la mention « risque élevé ». La méthodologie utilisée par la Société afin de classer et hiérarchiser les risques présentés ci-dessous est la même que celle utilisée pour les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de Risques ». Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 LES ACTIONNAIRES EXISTANTS QUI NE SOUSCRIRAIENT PAS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU DELAI DE PRIORITE VERRONT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DILUEE (RISQUE ELEVE)

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire (i) à titre irréductible la part du montant maximum de l'Augmentation de Capital à raison de 2 actions nouvelles pour 21 actions existantes et (ii) à titre réductible à un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, alloué proportionnellement à leurs demandes à titre irréductible et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes, étant précisé que les ordres de souscription à titre réductible passés dans le cadre du délai de priorité seront servis par priorité aux ordres de souscription passés dans le cadre de l'offre au public.

Si les actionnaires ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires ne se verront pas allouer de droit préférentiel de souscription cessible et négociable au titre de l'Augmentation de Capital et le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

2.2 LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT FLUCTUER OU RESTER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION (RISQUE ELEVE)

Le prix de marché des Actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des Actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles (telles que définies ci-après). Les Actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des Actions de la Société s'alignera sur ou augmentera au-dessus du Prix de Souscription. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au Prix de Souscription.

2.3 LA VOLATILITE ET LA LIQUIDITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT (RISQUE ELEVE)

Au 31 octobre 2019, le nombre d'Actions détenues par le public représentait, à la connaissance de la Société, environ 14,43% du capital de la Société et, de ce fait, le marché de l'Action est peu liquide étant précisé que dans l'hypothèse où, du fait d'une souscription insuffisante par les actionnaires minoritaires de la Société ou par le public, l'intention de souscription à titre réductible par Pixel Holding serait en grande partie servie ou l'engagement de garantie pris par Pixel Holding serait mis en œuvre, le marché de l'Action serait encore moins liquide.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait toutefois subir une volatilité importante, notamment pendant le délai de priorité, bien que la part du flottant au sein du capital social de la Société soit actuellement limitée et son titre relativement peu liquide à ce jour. Ce prix pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document

d'Enregistrement Universel ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les titres cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les activités terroristes. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix du marché des Actions de la Société.

2.4 DES CESSIONS D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHE, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DE L' ACTION (RISQUE ELEVE)

La cession d'actions de la Société, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir pendant la période et/ou après la période de souscription sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des Actions des cessions d'Actions par ses actionnaires.

Il est cependant rappelé que Pixel Holding, actionnaire majoritaire qui détient à la date des présentes 71,51% du capital de la Société, a pris un engagement de conservation (se référer à la section 5.4.3.2 de la Note d'opération).

2.5 L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE GARANTIE (RISQUE FAIBLE)

La présente émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75%, soit le seuil minimum de réalisation de l'Augmentation de Capital fixé par le Directoire, du montant de l'émission. Il est cependant rappelé que la Société a reçu un engagement irrévocable de garantie par son actionnaire principal à hauteur de 100% du montant brut de l'émission. Cet engagement ne constitue toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, à la date de la présente note d'opération, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze (12) prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority, l'Autorité européenne des marchés financiers) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau suivant, établi selon le référentiel IFRS sur la base des informations financières consolidées non-auditées du Groupe présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 août 2019.

<i>En milliers d'euros / non audités</i>	31-août-19	31-août-2019 ajusté (1)
1- Capitaux Propres et endettement		
Total des dettes courantes	16 670	18 388
- Faisant l'objet de garanties		0
- Faisant l'objet de cautions		0
- Faisant l'objet de nantissements	6 500	6 500
- Dette courante sans garantie, caution ni nantissement	10 170	11 888
Total des dettes non courantes	193 361	249 329
- Faisant l'objet de garanties		0
- Faisant l'objet de cautions		0
- Faisant l'objet de nantissements	155 500	205 500
- Dette non courante sans garantie, caution ni nantissement	37 861	43 829
Capitaux propres part du Groupe	89 839	149 640
- Capital social	5 621	6 485
- Primes	11	58 948
- Réserves légales	562	562
- Autres réserves	83 645	83 645
Total	299 869	417 358
2- Endettement financier net		
A. Trésorerie *	19 178	22 483
B. Equivalents de trésorerie		0
C. Titres de placement		0
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	19 178	22 483
E. Créances financières à court terme		
F. Dettes bancaires à court terme		0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes **	16 670	18 388
H. Autres dettes financières à court terme		0
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	16 670	18 388
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	-2 508	-4 095
K. Emprunt bancaire à plus d'un an **	152 797	202 797
L. Obligations émises		0
M. Autres emprunts à plus d'un an	40 564	46 532
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	193 361	249 329
O. Endettement financier net (J)+(N)	190 852	245 234

* La trésorerie est affichée nette des avances gérées pour le compte de tiers dans le cadre des activités promotionnelles, celles gérées pour le compte des clients de Diagonal Company, celles gérées pour le compte des clients Owlance, ainsi que les comptes bancaires non disponibles liés à l'acquisition de Diagonal Company et Todo En Cloud (-63 863 K€).

** Dont frais d'émission des emprunts étalés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (-693 K€ à court terme, -3 177 K€ à long terme).

(1) Cette colonne présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé du groupe au 31 août 2019, sur une base ajustée pour tenir compte de l'émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de l'Apport et de la réalisation de l'Acquisition.

A l'exception de l'Acquisition et de l'Apport décrits à la section 3.4 ci-dessous, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 août 2019. A la date du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou inconditionnelles.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des actions nouvelles de la Société, dans le cadre de l'Offre.

Il est toutefois rappelé que Pixel Holding, actionnaire majoritaire de la Société avec 71,51% du capital et 71,44% des droits de vote de la Société, a fait part de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital, à titre irréductible et réductible, à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) de 37 472 960 euros, et s'est également engagée envers la Société à garantir la souscription du solde des actions qui seraient éventuellement non souscrites à l'issue de la période de souscription.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'Augmentation de Capital en cas de réalisation à 100% serait d'environ 36 690 976,22 euros.

La présente émission doit permettre à la Société de financer en partie l'acquisition annoncée le 31 juillet 2019 d'environ 80% des actions composant le capital de la société ADM Value (l'« **Acquisition** ») pour un montant en numéraire de 91.005.765 euros. Il est par ailleurs précisé qu'à la suite du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, trois associés de la société ADM Value, dont son PDG, Monsieur Claude Briqué (via sa holding personnelle PHP Caraïbes Capital), apporteront à la Société le solde des actions composant le capital d'ADM Value, soit environ 20% du capital d'ADM Value, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature, qui sera rémunérée aux mêmes conditions de prix que l'Augmentation de Capital (l'« **Apport** »). Il est précisé que la valorisation des actions de la société ADM Value qui feront l'objet de l'Apport sera identique à celle retenue dans le cadre de l'Acquisition.

L'Acquisition serait par ailleurs financée à hauteur de 50 millions d'euros par une dette bancaire souscrite par la Société auprès de ses partenaires bancaires actuels disponible à partir du 31 juillet 2019, ayant pour maturité le 26 février 2026, au taux maximum de 3,50% l'an et par recours à une ligne de trésorerie.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres offerts

Les 267 664 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital (les « **Actions Nouvelles** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français.

Date de jouissance

Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Libellé pour les actions : TESSI

Code ISIN : FR0004529147

Mnémonique : TES

Compartiment : B

Classification ICB : Gestion financière (2795)

Admission aux négociations des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 10 décembre 2019 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société (les « **Actions** »), déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Conformément aux statuts de la Société, les Actions Nouvelles sont nominatives jusqu'à leur entière libération, puis, au choix de leur titulaire, nominatives ou au porteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, mandaté par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, mandaté par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables le 10 décembre 2019.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euro.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

Droit à dividendes — Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1. « *Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la Note d'opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale et, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation accordée par décision de justice. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur date d'exigibilité, au profit de l'État. L'Assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir la section 4.11 « *Retenue à la source sur les dividendes* » de la Note d'opération). Pour plus de détails sur la politique de distribution de dividendes de Tessi, le lecteur est invité à se reporter à la section 18.5 du Document d'Enregistrement Universel.

Droit de vote

Chaque action Tessi donne également le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et d'y voter.

Sous réserve du droit de vote double exposé ci-après, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action Tessi donne droit à une voix dans ces Assemblées générales.

Conformément à la loi, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les actions de la Société font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions de la Société appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils

Conformément à l'article 11 des statuts, outre les seuils légaux, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 2,5% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la Société dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social. Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil entier de 2,5% est franchi à la hausse ou à la baisse jusqu'à 50% inclus du nombre total des actions ou des droits de vote de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées, dans les conditions prévues par la loi, du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions de la Société, un droit de préférence à la souscription des actions de la Société de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions de la Société est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions de la Société.

Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des actionnaires et d'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, conformément aux articles L. 228-1 et L. 228-2 du Code de commerce.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juin 2019 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, par l'adoption de la résolution suivante :

« VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

— délègue au Directoire la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public, en euros, d'actions de la Société ou de toutes valeurs mobilières, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions :

(i) existantes ou à émettre de la Société et/ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve, seulement lorsqu'il s'agit d'actions à émettre, de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés. Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ; et/ou

(ii) existantes de la Société et/ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement moins de la moitié du capital ou dont moins de la moitié du capital est directement ou indirectement possédé par cette société. Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

— décide que la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières et de conférer au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des Actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et, éventuellement, à titre réductible, pour les souscrire en application des dispositions des articles L. 225-135 du Code de Commerce, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à cinq millions six cent mille (5.600.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 28ème résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire ne pourra excéder soixante-quinze millions (75.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant. Ce montant s'imputera sur le **Plafond Global II** prévu à la 28ème résolution, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance visés aux articles L. 228-40 et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou des statuts ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre, notamment en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décide que la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
- décide que le Directoire pourra le cas échéant imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions prévues à la présente résolution sur le montant des primes correspondantes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- décide que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions et des valeurs mobilières, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des émissions prévues à la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

4.6.2 Décision du Directoire

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juin 2019 dans sa vingt-et-unième résolution, le Directoire de la Société a notamment décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2019, une augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité à titre irréductible et réductible au bénéfice des actionnaires, par offre au public, d'un montant nominal total de 535 328 euros, par émission d'un nombre de 267 664 Actions Nouvelles de la Société de 2 euros de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire au prix de 140 euros.

Le Directoire de la Société a également décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'émission, le Directoire pourra, en application de l'article L. 225-134 du code de commerce, répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 10 décembre 2019 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

4.8.1 Restrictions à la libre négociabilité des Actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et par Pixel Holding dans le cadre de la présente opération figure à la section 5.4.3.2 de la Note d'Opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offres publiques de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

La société Oddo BHF SCA a déposé le 8 janvier 2019 pour le compte de la société Pixel Holding, actionnaire majoritaire de la Société, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société non détenues par elle à un prix unitaire de 160 euros (le dividende exceptionnel et l'acompte sur dividende envisagés pour un montant total de 42,70 € par action étant attachés). A la clôture de cette offre, Pixel Holding a vu sa participation en capital et en droits de vote de la Société passer respectivement de 61,98% à 71,28% et de 61,85% à 71,13%.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les développements qui suivent prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(i) Prélèvement non libératoire de 12,8 %

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve de certaines exceptions et notamment celle prévue au I de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, en principe, assujetties (outre, le cas échéant, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 ou 4%) à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8 % ou, sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence fiscale du contribuable, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A) (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

(ii) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués selon les mêmes modalités que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont le siège est en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseil fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« BOFIP »), BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1er janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, puis 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et 25% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérées, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prévue à l'article 119 bis 2 du CGI (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elles ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou
- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où leur redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.12 REGIME LEGAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type et ne peut effectuer des versements en numéraire sur ces deux plans que dans la limite de 225 000 euros.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values de cession, dividendes, etc.) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises à la CSG, à la CRDS et au prélèvement de solidarité au taux global de 17,2%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Le retrait ou le rachat avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est de 12,8% (sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu) (article 200 A 5 du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 17,2% et, le cas échéant, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 ou 4%.

Le plafond de versement sur un PEA de droit commun « classique » est fixé à 150 000 euros (300 000 euros pour un couple). Toutefois et jusqu'à la fin de son rattachement, cette limite est fixée à 20 000 euros pour une personne physique majeure rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Il est à noter que la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui respecte cumulativement les critères suivants :
 - sa capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice ;
 - elle occupe moins de 5 000 personnes et a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros.

A la date de la Note d'Opération, les actions ordinaires de la Société sont éligibles au PEA « PME-ETI ».

5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actionnaires de la Société ont renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles lors de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2019 dans la vingt-et-unième résolution.

Toutefois, il sera accordé aux actionnaires de la Société inscrits en compte le 27 novembre 2019 un délai de priorité, non négociable et non cessible, qui leur permettra de souscrire à titre irréductible par priorité aux Actions Nouvelles à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société, à raison de 2 actions nouvelles pour 21 actions existantes, dans les conditions fixées à la section 5.1.3.1 de la Note d'opération.

Par ailleurs, dans le cadre du délai de priorité, en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront déposer des ordres de souscription à titre réductible portant sur le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus du nombre d'Actions Nouvelles auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit, dans les conditions fixées à la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Les Actions Nouvelles non-souscrites, à titre irréductible ou réductible, dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires seront, dans les conditions fixées à la section 5.1.3.2 de la Note d'opération, proposées au public dans le cadre d'une offre au public en France.

Calendrier indicatif

27 novembre 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Grenoble du rapport du Commissaire aux apports relatif à l'Apport Record date (date limite d'inscription en compte afin de bénéficier du délai de priorité)
28 novembre 2019	Diffusion du communiqué de presse annonçant les principales caractéristiques de l'Offre, la mise à disposition du Prospectus (avant ouverture des marchés) Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public Ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public
4 décembre 2019	Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) Centralisation
6 décembre 2019	Décision du Directoire constatant le montant des souscriptions et arrêtant le montant définitif de l'Augmentation de Capital
6 décembre 2019	Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'Augmentation de Capital Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Augmentation de Capital et d'admission des Actions Nouvelles
10 décembre 2019	Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles
11 décembre 2019	Réalisation de l'Acquisition et de l'Apport. Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Acquisition et

de l'Apport

5.1.2 Montant de l'émission

L'Augmentation de Capital est d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 37 472 960 euros (dont 2 euros de nominal et 138 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à souscrire, soit 267 664 Actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 140 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire en date du 26 novembre 2019, si à l'issue de la période de souscription l'ensemble des souscriptions, à titre irréductible et réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission mais représentent au moins 75% du montant de l'Augmentation de Capital, le Directoire pourra répartir librement tout ou partie des titres non souscrits (se référer à la section 5.2.2 ci-après). Il est cependant rappelé que la Société a reçu un engagement irrévocable de garantie par son actionnaire principal à hauteur de 100% du montant brut de l'émission.

5.1.3 Procédure et période d'offre

5.1.3.1 Délai de priorité de souscription

Un délai de priorité de souscription de cinq jours de bourse consécutifs, du 28 novembre 2019 au 4 décembre 2019 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 27 novembre 2019, étant précisé que les actions auto-détenues par la Société ne bénéficieront pas du délai de priorité. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.

Le délai de priorité porte sur le montant total de l'Augmentation de Capital.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société, soit à raison de 2 actions nouvelles pour 21 actions existantes. Au titre de la souscription à titre irréductible, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à la quotité requise pour la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront souscrire un nombre d'Actions Nouvelles correspondant à un nombre entier immédiatement inférieur.

Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins deux (2) Actions Nouvelles aura le droit de souscrire deux (2) Actions Nouvelles. Les souscriptions d'un même actionnaire sont regroupées pour la détermination du nombre d'Actions Nouvelles qu'il a la possibilité de souscrire par priorité.

L'exercice de ce délai de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture du délai de priorité, soit jusqu'au 4 décembre 2019 (inclus), des actions de l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès de CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris pour les actions inscrites en compte au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré et au porteur.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'Actions Nouvelles auquel ils peuvent prétendre au titre de leur souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité, pourront en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, déposer des ordres de souscription à titre réductible qui seront alloués proportionnellement à leurs demandes à titre irréductible et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Les ordres à titre réductible passés dans le cadre du délai de priorité sont donc susceptibles de ne pas être servis ou d'être réduits.

La centralisation des ordres de souscription prioritaire sera assurée par CACEIS Corporate Trust 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, France. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription prioritaire à CACEIS Corporate Trust 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, au plus tard le 5 décembre 2019 à 10 heures (heure de Paris).

5.1.3.2 Offre au public

Les Actions Nouvelles non souscrites, à titre irréductible et réductible, dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessus feront l'objet d'une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** »).

L'Offre au Public sera ouverte du 28 novembre 2019 au 4 décembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sans possibilité de clôture par anticipation. Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres devront être passés en nombre de titres.

Les personnes ayant passé des ordres dans le cadre de l'Offre au Public seront servies dans l'hypothèse où l'allocation des actionnaires ayant souscrit à titre irréductible et réductible dans le cadre du délai de priorité ne représenterait pas l'intégralité des titres offerts. Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre au Public sont donc susceptibles de ne pas être servis ou d'être réduits.

Les intermédiaires financiers devront adresser, au plus tard le 5 décembre 2019 à 10 heures (heure de Paris), les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à CACEIS Corporate Trust 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, qui assurera la centralisation des ordres de souscription.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Néanmoins, l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un engagement de garantie par Pixel Holding portant sur 100% du montant de l'Augmentation de Capital.

Ainsi, le montant total des engagements de souscription reçus par la Société représente au moins 75% de l'émission proposée.

L'Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées uniquement en cas de manquement de Pixel Holding à ses obligations au titre de son engagement de souscription à titre de garantie, et seulement en ce cas.

5.1.5 Réduction de la souscription

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible dans les conditions décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'opération. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées prévue à la section 5.1.3.1 de la Note d'opération, leurs ordres ne pourront pas être réduits en deçà de leur quote-part proportionnelle du montant de l'Augmentation de Capital.

Les actionnaires de la Société bénéficient également d'un délai de priorité à titre réductible dans les conditions décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'opération. Les actionnaires dans le cadre de leurs ordres de souscription passés à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et proportionnellement à leurs demandes à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fractions d'Actions Nouvelles. En conséquence, les ordres à titre réductible pourront faire l'objet d'une réduction partielle ou totale.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public, les ordres seront réduits proportionnellement ou totalement.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir toutefois section 5.1.3.1 de Note d'opération pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Délai de priorité

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues entre le 28 novembre 2019 et le 4 décembre 2019 de la manière suivante :

- pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus par CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Offre au Public

Les personnes désirant participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 décembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix d'émission. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les sommes versées lors des souscriptions, à titre réductible ou dans le cadre de l'Offre au Public, et se trouvant disponibles après les allocations seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 10 décembre 2019 selon le calendrier indicatif.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la période de souscription et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société le 6 décembre 2019 selon le calendrier indicatif.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'opération.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre au Public et le délai de priorité seront ouverts

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire aux Actions Nouvelles selon les modalités décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'opération.

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une Offre au Public en France uniquement.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît que, dans le cadre de l'Augmentation de Capital, il agit en qualité de distributeur au sens de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») et de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »). Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît comprendre les responsabilités qui lui incombent, le cas échéant, au titre des Exigences en matière de gouvernance des produits. Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Nouvelles et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'Offre au Public sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif à l'opération prévue par la présente note d'opération ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ou de tout autre document ou information relatif à l'opération ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Le Prospectus et tous les autres documents relatifs à l'opération prévue par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucune approbation en dehors de la France.

5.2.1.1 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « *offre au public des Actions Nouvelles* » dans un État membre donné signifie toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, (ii) l'expression « *Règlement Prospectus* » désigne le règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE.

5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« **Order** »), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi, visées par l'article 49(2) (a) à (d) du *Order* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

États-Unis

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »), ou auprès d'une autorité de régulation des valeurs mobilières d'un Etat ou d'un autre territoire des Etats-Unis, et ne peuvent pas être offertes ou vendues aux Etats-Unis ni pour le compte ni au profit d'un ressortissant des Etats-Unis (« **U.S. person** ») tel que défini dans le Règlement S de l'U.S. Securities Act) sauf en application d'une exemption d'enregistrement du U.S. Securities Act ou d'une opération non soumise à cette dernière réglementation.

Les Actions Nouvelles (i) ne peuvent être offertes, vendues, transférées, exercées ou livrées, aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne pourront être offertes, vendues, transférées, exercées ou livrées, hors des États-Unis d'Amérique, que dans le cadre de la Regulation S du U.S. Securities Act, prévoyant certaines conditions permettant de conclure que l'opération est effectivement extraterritoriale ("*offshore transaction*") au sens de la Regulation S du U.S. Securities Act.

Aucune autorité de marché aux États-Unis (que cela soit l'*U.S. Securities and Exchange Commission* ou toute autre autorité fédérale ou locale américaine) n'a visé la présente offre ou le Prospectus, et toute déclaration contraire pourrait être constitutive d'une infraction aux Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à Tessi ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis d'Amérique ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux Etats-Unis d'Amérique (à l'exception des opérations permises) ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente d'Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait être considérée comme une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre ou vente est faite autrement que conformément à une exemption aux obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Si une personne située aux Etats-Unis d'Amérique venait à obtenir un exemplaire du Prospectus, celle-ci devrait ne pas en tenir compte.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues, acquises ou exercées au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

La société Pixel Holding, qui détient 71,51% du capital social de la Société à la date du Prospectus, a fait part à la Société de son intention de souscrire durant le délai de priorité, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société, soit un montant global (prime d'émission incluse) de 26 795 720 euros (soit un nombre total de 191 398 Actions Nouvelles) et à titre réductible, à hauteur du solde du montant de l'Augmentation de Capital non souscrit par elle à titre irréductible, soit un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 10 677 240 euros (soit un nombre total maximum de 76 266 Actions Nouvelles) .

Par ailleurs, dans l'hypothèse seulement où à l'issue de la période de souscription de l'Offre au Public, soit à titre indicatif le 4 décembre 2019, les souscriptions ne représenteraient pas 100% du montant de l'Augmentation de Capital, Pixel Holding s'est engagée, de manière irrévocable et inconditionnelle, à souscrire, en espèces exclusivement, à première demande du Directoire dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites, un nombre d'Actions Nouvelles permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant de la présente augmentation de capital, soit jusqu'à un maximum de 267 664 Actions Nouvelles pour un montant de 37 472 960 euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires ou membres de ses organes de surveillance et de direction.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par priorité, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte à la date du 27 novembre 2019, qui pourront exercer ce droit dans les conditions décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.2 de la présente note d'opération, le nombre d'Actions Nouvelles émises sera porté à la connaissance du public par la diffusion par la Société d'un communiqué de presse qui sera également mis en ligne sur le site internet de la Société et la diffusion d'un avis par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles.

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du mécanisme du délai de priorité, des ordres de souscription sont assurés de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites à titre irréductible (cf. paragraphe 5.1.4). Pour les ordres passés en dehors de ce mécanisme de priorité à titre irréductible (soit à titre réductible ou dans le cadre de l'Offre au Public), ceux ayant passé des ordres de souscription seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier. Les souscripteurs à titre réductible dans le cadre du délai de priorité seront servis en fonction des titres restants suite aux souscriptions, à titre irréductible, des actionnaires dans le cadre du mécanisme du délai de priorité. Les souscripteurs dans le cadre de l'Offre au Public seront servis en fonction des titres restant suite aux souscriptions, à titres irréductible et réductible, des actionnaires dans le cadre du délai de priorité.

5.2.5 Clause d'Extension

Non applicable.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Fixation du Prix de Souscription

Cent quarante (140€) euros par Action Nouvelle (le « **Prix de Souscription** »). Le Prix de Souscription correspondra

au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public.

Le Prix de Souscription fait ressortir une prime de 12,38% par rapport au cours moyen pondéré sur les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 28 novembre 2019, de 124,58 euros.

5.3.2 Disparité de prix

Sans objet.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites à la section 5.1.3.1 de la présente note d'opération

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Les coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre de l'Augmentation de Capital sont :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis CS 70052
92547 Montrouge Cedex France

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

5.4.3 Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

5.4.3.1 Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.

L'émission fait cependant l'objet d'un engagement irrévocable de garantie à hauteur d'environ 100% du montant brut de l'opération (voir la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

Cet engagement ne constitue toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.4.3.2 Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Engagement d'abstention de la Société

Aux termes du contrat de direction et de placement en date du 27 novembre 2019, la Société s'est engagée à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre à ne pas (i) annoncer, ni procéder, ni s'engager à procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession, nantissement, directs ou indirects, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital, ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (ii) procéder ou s'engager à procéder à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique

équivalent, (iii) consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou (iv) permettre qu'une quelconque filiale du Groupe procède à une émission, offre ou cession, directes ou indirectes, d'actions de l'Emetteur ou d'autres titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date du règlement livraison des Actions Nouvelles sans l'accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre.

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- l'émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre de la réalisation de l'Apport ;
- l'émission et l'attribution d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés de la Société ou des filiales du Groupe conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de plans d'attribution d'actions gratuites ou de plans d'épargne entreprise ou d'options de souscription ou d'achat d'actions existants à la date du contrat de direction ;
- les opérations d'achat ou de vente réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Engagement de conservation de Pixel Holding

Pixel Holding s'est engagée, de manière irrévocable, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de réalisation de l'émission, à ne pas (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des Actions Nouvelles, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent ou (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération.

5.4.4 Date de signature du Contrat de Garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B).

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 décembre 2019. Elles seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0004529147.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS

En rémunération de l'Apport, la Société procédera, à la suite du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, à l'émission au bénéfice de Messieurs Claude Briqué (via sa holding personnelle PHP Caraïbes Capital), Monsieur Philippe Martin et Monsieur Nicolas Huygues-Despointes de 164 246 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0004529147), qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français, pour un prix de souscription par action identique à celui retenu dans le cadre de l'Augmentation de Capital, soit 140 euros.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a mis en place un contrat de liquidité conforme à la décision 2018-01 de l'AMF. Ce contrat, qui a été confié à ODDO BHF S.A., est effectif depuis le 30 avril 2019. Il a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE

Non applicable.

6.6 SURALLOCATION ET RALLONGE

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut de l'Augmentation de Capital correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient, sur la base du capital de la Société à la date du Prospectus, les suivants en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100 % :

- produit brut de l'Augmentation de Capital: 37 472 960 euros
- estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : 781 983,78 euros
- produit net de l'Augmentation de Capital : 36 690 976,22 euros

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés par du groupe de la Société au 31 aout 2019 hors résultat de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 aout 2019, et du nombre d'Actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action (en euros)	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	31,97	31,59
Après émission des 267,664 Actions Nouvelles	41,11	40,66
Après émission des 267,664 Actions Nouvelles et réalisation de l'Apport	46,12	45,64

(1) *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre de l'attribution définitive des 33,682 actions gratuites attribuées par la Société à certains de ses salariés au titre des Plans 2017 et 2018, et dont la période d'acquisition n'est pas encore arrivée à terme.*

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus sur la base des informations portées à la connaissance de la Société*) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,99%
Après émission des 267,664 Actions Nouvelles	0.91%	0.90%
Après émission de 267,664 Actions Nouvelles et réalisation de l'Apport	0.87%	0.86%

(1) *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre de l'attribution définitive des 33,682 actions gratuites attribuées par la Société à certains de ses salariés au titre des Plans 2017 et 2018, et dont la période d'acquisition n'est pas encore arrivée à terme.*

9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Sur la base du nombre d'Actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 octobre 2019, la répartition de l'actionnariat de la Société ressort comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Pixel Holding	2 009 695	71.51%	2 009 695	71.44%
Fidelity Investment / FMR	250 173	8.90%	250 173	8.89%
Moneta AM	144 000	5.12%	144 000	5.12%
Auto-détention	1 181	0.04%	-	-
Flottant	405 438	14.43%	409 305	14.55%
Total	2 810 487	100.00%	2 813 173	100.00%

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100% et de l'Apport, sur la base du nombre d'Actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 octobre 2019, en tenant compte de l'intention de souscription à titre irréductible de Pixel Holding et d'une souscription à hauteur de sa quote-part par le flottant et d'une souscription du solde de l'Augmentation de Capital par Pixel Holding, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Pixel Holding	2 402 993	74.11%	2 402 993	74.05%
Fidelity Investment / FMR	250 173	7.72%	250 173	7.71%
Moneta AM	144 000	4.44%	144 000	4.44%
Auto-détention	1 181	0.04%	-	-
Flottant	444 050	13.70%	447 917	13.80%
Total	3 242 397	100.00%	3 245 083	100.00%

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100% et de l'Apport, sur la base du nombre d'Actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 octobre 2019, et en prenant pour hypothèse d'une souscription par Pixel Holding, soit à titre irréductible et réductible, soit à titre de garantie, de 100% du montant de l'Augmentation de Capital, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Pixel Holding	2 441 605	75.30%	2 441 605	75.24%
Fidelity Investment / FMR	250 173	7.72%	250 173	7.71%

Moneta AM	144 000	4.44%	144 000	4.44%
Auto-détention	1 181	0.04%	-	-
Flottant	405 438	12.50%	409 305	12.61%
Total	3 242 397	100.00%	3 245 083	100.00%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

ANNEXE 1
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la
rémunération des actions de la société
ADM VALUE apportées à la société TESSI

TESSI

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la
rémunération des
actions de la société
ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre société conformément à l'usage instauré par l'Autorité des Marchés Financiers, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la rémunération de l'apport des actions de la société ADM VALUE par Messieurs Philippe Martin et Nicolas Huyghues Despointes et par la société PHP Caraïbes Capital au profit de la société TESSI, étant précisé que mon appréciation sur la valeur de l'apport conformément à l'article L.225-147 du code de commerce fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans les traités d'apport signés par les actionnaires apporteurs des actions ADM VALUE, objet de la présente opération d'apport, et la société TESSI en date du 26 novembre 2019. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports.

À cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres apportés et aux actions de la société bénéficiaire et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société bénéficiaire
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
3. Synthèse
4. Conclusion

TESSI

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la
rémunération des
actions de la société
ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans les traités d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte général de l'opération et date de réalisation juridique de l'apport

La présente opération consiste en l'apport à TESSI, effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'une partie des actions¹ de la société ADM VALUE détenues par :

- PHP Caraïbes Capital, société par actions simplifiée au capital de 19 056,125 euros, ayant son siège social situé 92, rue de Lévis 75017 Paris, dont le numéro d'identification est RCS Paris 433 040 037, représentée par son Monsieur Claude Briqué (719 actions apportées),
- Monsieur Philippe Martin, né le 20 février 1955 à Sainte Menehould (51), demeurant 48, rue de Tocqueville 75017 Paris, de nationalité française (36 actions apportées),
- Monsieur Nicolas Huyghues Despointes, né le 8 novembre 1959 à Fort de France (Martinique), demeurant La Prairie Route Pointe Jacob, 97240 Le François, de nationalité française (72 actions apportées).

Il est rappelé que la société TESSI et les actionnaires de la société ADM VALUE ont conclu, le 31 juillet 2019, un protocole de cession relatif à l'acquisition, par la société TESSI, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société ADM VALUE, par voie de cession et d'apport en nature des actions de la société ADM VALUE. Par voie de conséquence, le protocole de cession et les traités d'apport relatifs aux apports susvisés forment un tout indissociable comme cela est rappelé à l'article 6 des traités d'apport.

Conformément à la délégation qui a été consentie par l'assemblée générale mixte de la société TESSI en date du 28 juin 2019 aux termes de sa 26^{ème} résolution, le directoire dispose de la compétence nécessaire pour approuver les apports susvisés, leur évaluation et leur rémunération et, en conséquence, procéder aux augmentations de capital en nature correspondante.

Par conséquent, l'apport interviendra et prendra effet à la date de la décision du directoire de TESSI appelée à approuver lesdits apports.

1.2. Présentation des sociétés concernées**1.2.1 Société bénéficiaire des apports : TESSI**

La société TESSI est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 620 974 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 071 501 571, dont le siège social est situé 177 Cours de la Libération et du Général de Gaulle 38100 Grenoble.

TESSI est spécialisé dans la gestion externalisée des flux documentaires et de paiement, les opérations de back-office métiers et le marketing promotionnel.

¹ Les actions non apportées font l'objet d'une cession au bénéfice de TESSI dans le cadre de l'acquisition de 100 % du capital de la société ADM VALUE.

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

Les actions de TESSI sont admises à la négociation sur le marché Eurolist Compartiment B d'Euronext Paris.

La société TESSI n'a pas émis d'obligations ou d'autres titres de créances. L'Assemblée Générale du 29 juin 2017 (25^{ème} résolution) a délégué au Directoire la compétence pour procéder à l'attribution gratuite d'actions sur une période de 38 mois. Il n'existe pas d'autres titres ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital et aux droits de vote de TESSI.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés : ADM VALUE

La société ADM VALUE est une société par actions simplifiée au capital de 500 200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 418 657 763, dont le siège social est situé 32 rue Henri Tariel 92130 Issy-les-Moulineaux.

ADM VALUE est la société de tête du groupe ADM VALUE. Le Groupe exerce principalement des activités de gestion de la relation clients, au travers notamment de call-centers et de traitement de la relation clients multicanal.

La société ADM VALUE ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis d'obligations ou d'autres titres de créances et n'a pas attribué d'option de souscription ou d'achat d'actions.

1.3. Description et valorisation des apports

Les apports sont constitués des 827 actions ADM VALUE, actions représentant 20,17% du capital et des droits de vote de la société.

Aux termes des traités d'apport en date du 26 novembre 2019, les apports représentent une valeur réelle globale de 22 994 735 euros, correspondant à la valorisation des actions ordinaires nouvelles de la société TESSI émises en rémunération des apports.

La répartition des apports est la suivante :

- PHP Caraïbes Capital : 719 actions apportées (17,53 % du capital social et des droits de vote de la société ADM VALUE) pour une valeur de 19 991 795 euros,
- Monsieur Philippe Martin : 36 actions apportées (0,89 % du capital social et des droits de vote de la société ADM VALUE) pour une valeur de 1 000 980 euros,
- Monsieur Nicolas Huyghues Despointes : 72 actions apportées (1,75 % du capital social et des droits de vote de la société ADM VALUE) pour une valeur de 2 001 960 euros.

1.4 Rémunération des apports

Le rapport d'échange proposé par les parties a été déterminé sur la base des valeurs réelles des sociétés ADM VALUE et TESSI appréciées selon les modalités décrites dans les traités d'apport.

En rémunération de l'apport des 827 actions ADM VALUE, évalué à la somme de 22 994 735 euros, les apporteurs recevront un total de 164 246 actions ordinaires nouvelles de la société TESSI, d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

**TESSI**

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la
rémunération des
actions de la société
ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

La différence entre la valeur des apports, soit 22 994 735 euros, et le montant de l'augmentation du capital, de 328 492 euros, sera composé d'une prime d'apport de 22 665 948 euros qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires et d'une soulte en numéraire de 295 euros.

Les actions nouvelles à créer par TESSI porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de TESSI, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de TESSI. Elles seront toutes négociables dès la date de réalisation. A cet effet, elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris.

En conséquence de l'apport, le montant nominal total de l'augmentation de capital social de TESSI sera de 328 492 euros.

2. VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES A L'APPORT ET AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires des sociétés ADM VALUE et TESSI sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer la rémunération des apports et d'apprécier le caractère équitable de celle-ci. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, je ne formule aucun avis d'ordre comptable, juridique, fiscal ou patrimonial sur l'opération soumise à votre approbation.

La doctrine professionnelle applicable à l'opération envisagée prévoit que mon opinion soit exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la date de fin de ma mission. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de la réunion du directoire de TESSI appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission à l'effet :

- D'une part, de vérifier les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés en présence,
- D'autre part, d'analyser la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance des sociétés en présence, du contexte juridique et économique de l'opération, des documents clés correspondants, en particulier les traités d'apport, ainsi que le protocole de cession et ses annexes ;
- Entretiens avec les dirigeants, tant pour appréhender le contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables et juridiques ;
- Vérification de la pleine propriété des titres apportés, en me faisant confirmer l'absence de garantie ou nantissement s'y rapportant ;

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

- Obtention du dernier rapport du commissaire aux comptes de la société apportée et de la société bénéficiaire ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de TESSI et ADM VALUE, confirmant les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission et notamment l'absence de toute restriction dans le transfert des titres envisagé et l'absence d'événement ou de fait susceptible de remettre en cause la valeur des apports et leur rémunération.

Je me suis également appuyée sur les travaux que j'ai réalisés en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports.

2.2. Méthodes d'évaluation écartées et méthodes d'évaluation retenues pour déterminer les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés en présence

2.2.1. Méthodes écartées

Afin de corroborer la valeur des actions TESSI et ADM VALUE, j'ai écarté les approches de valorisation exposées ci-dessous.

- La méthode de l'actif net comptable (ANC)

Cette méthode représente la fraction du patrimoine de l'entreprise qui appartient à ses actionnaires. L'ANC se calcule à partir du bilan comptable et après affectation du résultat. Il constitue la différence entre la valeur des biens détenus par l'entreprise et la valeur de ses dettes et provisions.

Cette méthode, utilisée pour des secteurs spécifiques (notamment le secteur bancaire), n'est pas retenue car elle ne reflète pas les performances futures des sociétés ADM VALUE et TESSI.

- La méthode de l'actif net comptable réévalué

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres d'une société à partir de la valeur de marché de ses actifs et passifs. Cette approche nous paraît peu adaptée s'agissant de sociétés de services, dont les actifs sont peu valorisables en-dehors de l'activité.

- La méthode de l'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à évaluer une action à partir des flux de dividendes futurs qu'elle génère. Cette méthode suppose une vision à long terme sur la politique de distribution de dividendes de la société valorisée.

Dans le cas présent, les sociétés ADM VALUE et TESSI n'ont pas de visibilité concernant les versements de dividendes dans les prochaines années.

Cette méthode n'a donc pas été retenue.

- La méthode par les multiples transactionnels.

Il s'agit d'une méthode analogique permettant de déterminer la valeur de marché des fonds propres d'une entreprise à partir des références transactionnelles impliquant des entreprises opérant dans un secteur d'activité similaire à celui de la société à évaluer.

TESSI

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la
rémunération des
actions de la société
ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

Compte tenu de l'absence de transactions suffisamment comparables avec une information disponible suffisante, nous n'avons pas retenu cette méthode.

2.2.2. Méthodologies d'évaluation retenues

Afin de corroborer la valeur des actions TESSI et ADM VALUE, j'ai mis en œuvre les approches de valorisation exposées ci-dessous.

- La méthode du cours de bourse

Les actions TESSI sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext à Paris.

L'analyse historique du cours de bourse permet de suivre les volumes et les prix d'échange du titre sur plusieurs périodes. Cela nous permet d'établir des moyennes pondérées par les volumes sur des durées de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an.

L'analyse historique intègre intrinsèquement les anticipations des investisseurs sur le marché.

- La méthode des flux de trésorerie disponibles actualisés ou Discounted Cash Flows (DCF).

Il s'agit d'une méthode de valorisation intrinsèque qui consiste en l'actualisation au coût moyen pondéré du capital des flux de trésorerie futurs générés par l'entreprise.

- La méthode par les multiples boursiers.

Cette méthode consiste à estimer la valeur d'une entreprise par application aux données financières de la société à évaluer, de multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées opérant dans un secteur d'activité comparable.

2.3. Appréciation de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux sociétés parties à l'opération

Concernant la valeur attribuée par les parties à la société TESSI, je l'ai conforté par une approche DCF basée sur le plan d'affaires « stand alone » de la société ainsi que l'analyse de données de marché complémentaires (comparables boursiers). Je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de la société TESSI retenue par les parties

La valeur attribuée par les parties à TESSI, fait ressortir une prime comprise entre 12 et 15 % par rapport au cours de bourse retenu comme référence.

Concernant la valeur attribuée par les parties à la société ADM VALUE, je l'ai conforté par une approche DCF basée sur le plan d'affaires « stand alone » de la société ainsi que l'analyse de données de marché complémentaires (comparables boursiers). Je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de la société ADM VALUE retenue par les parties.

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

3. APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE LA RÉMUNÉRATION PROPOSÉE**3.1. Rapport d'échange proposé par les parties**

Les parties sont convenues de retenir un rapport d'échange de 199 actions TESSI pour 1 action ADM VALUE.

3.2. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives des sociétés ADM VALUE et TESSI.

Je me suis appuyée sur les travaux précédemment décrits que j'ai mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence de la valeur relative des sociétés participant à l'opération.

Mes diligences ont conduit à des valeurs absolues des sociétés ADM VALUE et TESSI induisant un rapport d'échange cohérent avec celui arrêté de gré à gré par les parties.

3.3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le caractère équitable du rapport d'échange de 199 actions TESSI pour 1 action ADM VALUE retenu dans les traités d'apport signés en date du 26 novembre 2019.

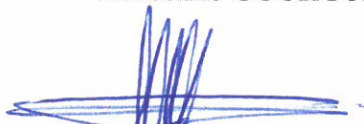
4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport des 827 actions ADM VALUE conduisant à émettre 164 246 actions TESSI (société bénéficiaire de l'apport) accompagnées d'une prime d'apport de 22 665 948 euros et une soulte en numéraire de 295 euros, tel qu'arrêtée par les parties dans les traités d'apport signés en date du 26 novembre 2019, est équitable.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 novembre 2019,

Le commissaire aux apports

MAZARS GOURGUE



Sylvain Dosse
Associé

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur
des actions de la société ADM VALUE apportées à
la société TESSI

TESSI

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la valeur
des actions de la
société ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Grenoble en date du 6 août 2019 concernant l'apport des 827 actions de la société ADM VALUE par Messieurs Philippe Martin et Nicolas Huyghues Despointes et par la société PHP Caraïbes Capital au profit de la société TESSI, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La société TESSI ayant fait admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, l'Autorité des Marchés Financiers recommande que le commissaire aux apports se prononce sur la rémunération des apports. En conséquence, et conformément à la mission qui m'a été confiée aux termes de l'ordonnance précitée, je rends compte dans un rapport distinct de mon avis sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans les traités d'apport signés par les actionnaires apporteurs des actions ADM VALUE, objet de la présente opération d'apport, et la société TESSI en date du 26 novembre 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport et de la soulte en numéraire.

A aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

TESSI

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la valeur
des actions de la
société ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans les traités d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte général de l'opération et date de réalisation juridique de l'apport

La présente opération consiste en l'apport à TESSI, effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'une partie des actions¹ de la société ADM VALUE détenues par :

- PHP Caraïbes Capital, société par actions simplifiée au capital de 19 056,125 euros, ayant son siège social situé 92, rue de Lévis 75017 Paris, dont le numéro d'identification est RCS Paris 433 040 037, représentée par son Monsieur Claude Briqué (719 actions apportées),
- Monsieur Philippe Martin, né le 20 février 1955 à Sainte Menehould (51), demeurant 48, rue de Tocqueville 75017 Paris, de nationalité française (36 actions apportées),
- Monsieur Nicolas Huyghues Despointes, né le 8 novembre 1959 à Fort de France (Martinique), demeurant La Prairie Route Pointe Jacob, 97240 Le François, de nationalité française (72 actions apportées).

Il est rappelé que la société TESSI et les actionnaires de la société ADM VALUE ont conclu, le 31 juillet 2019, un protocole de cession relatif à l'acquisition, par la société TESSI, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société ADM VALUE, par voie de cession et d'apport en nature des actions de la société ADM VALUE. Par voie de conséquence, le protocole de cession et les traités d'apport relatifs aux apports susvisés forment un tout indissociable comme cela est rappelé à l'article 6 des traités d'apport.

Conformément à la délégation qui a été consentie par l'assemblée générale mixte de la société TESSI en date du 28 juin 2019 aux termes de sa 26^{ème} résolution, le directoire dispose de la compétence nécessaire pour approuver les apports susvisés, leur évaluation et leur rémunération et, en conséquence, procéder aux augmentations de capital en nature correspondante.

Par conséquent, l'apport interviendra et prendra effet à la date de la décision du directoire de TESSI appelée à approuver lesdits apports.

1.2. Présentation des sociétés concernées**1.2.1 Société bénéficiaire des apports : TESSI**

La société TESSI est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 620 974 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 071 501 571, dont le siège social est situé 177 Cours de la Libération et du Général de Gaulle 38100 Grenoble.

TESSI est spécialisé dans la gestion externalisée des flux documentaires et de paiement, les opérations de back-office métiers et le marketing promotionnel.

¹ Les actions non apportées font l'objet d'une cession au bénéfice de TESSI dans le cadre de l'acquisition de 100 % du capital de la société ADM VALUE.

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

Les actions de TESSI sont admises à la négociation sur le marché Eurolist Compartiment B d'Euronext Paris.

La société TESSI n'a pas émis d'obligations ou d'autres titres de créances. L'Assemblée Générale du 29 juin 2017 (25^{ème} résolution) a délégué au Directoire la compétence pour procéder à l'attribution gratuite d'actions sur une période de 38 mois. Il n'existe pas d'autres titres ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital et aux droits de vote de TESSI.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés : ADM VALUE

La société ADM VALUE est une société par actions simplifiée au capital de 500 200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 418 657 763, dont le siège social est situé 32 rue Henri Tariel 92130 Issy-Ies-Moulineaux.

ADM VALUE est la société de tête du groupe ADM VALUE. Le Groupe exerce principalement des activités de gestion de la relation clients, au travers notamment de call-centers et de traitement de la relation clients multicanal.

La société ADM VALUE ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis d'obligations ou d'autres titres de créances et n'a pas attribué d'option de souscription ou d'achat d'actions.

1.3. Valorisation des apports

Les apports sont constitués au total de 827 actions ADM VALUE, actions représentant 20,17 % du capital et des droits de vote de la société.

Aux termes des traités d'apport en date du 26 novembre 2019, les apports représentent une valeur globale de 22 994 735 euros, correspondant à la valorisation des actions ordinaires nouvelles de la société TESSI émises en rémunération des apports.

La répartition des apports est la suivante :

- PHP Caraïbes Capital : 719 actions apportées (17,53 % du capital social et des droits de vote de la société ADM VALUE) pour une valeur de 19 991 795 euros,
- Monsieur Philippe Martin : 36 actions apportées (0,89 % du capital social et des droits de vote de la société ADM VALUE) pour une valeur de 1 000 980 euros,
- Monsieur Nicolas Huyghues Despointes : 72 actions apportées (1,75 % du capital social et des droits de vote de la société ADM VALUE) pour une valeur de 2 001 960 euros.

Pour la suite du présent rapport, nous nous attacherons à vérifier que la valeur globale des apports de 22 994 735 euros n'est pas surévaluée.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 22 994 735 euros, les apporteurs recevront 164 246 actions ordinaires nouvelles de la société TESSI, d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

La différence entre la valeur des apports, soit 22 994 735 euros, et le montant de l'augmentation du capital, de 328 492 euros, sera composé d'une prime d'apport de 22 665 948 euros qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires et d'une soulte en numéraire de 295 euros.

Les actions nouvelles à créer par TESSI porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de TESSI, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de TESSI. Elles seront toutes négociables dès la date de réalisation. A cet effet, elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris.

En conséquence de l'apport, le montant nominal total de l'augmentation de capital social de TESSI sera de 328 492 euros.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société TESSI sur l'absence de surévaluation des apports qui leur seront consentis. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, je ne formule aucun avis d'ordre financier, comptable, fiscal, patrimonial, ou juridique, de quelque nature que ce soit sur l'opération qui est soumise à votre approbation

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance des sociétés en présence, du contexte juridique et économique de l'opération, des documents clés correspondants, en particulier les traités d'apport, ainsi que le protocole de cession et ses annexes ;
- Entretiens avec les dirigeants, tant pour appréhender le contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables et juridiques de l'opération ;
- Vérification de la pleine propriété des titres apportés, en me faisant confirmer l'absence de garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Vérification de l'évaluation des actions de la société ADM VALUE ;
- Obtention du dernier rapport du commissaire aux comptes de la société apportée, et de la société bénéficiaire ;
- Analyse des principes de détermination de la valeur réelle des actions apportées au regard de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment au regard des articles 213-2 et 213-3 du règlement ANC n°2014-03 s'agissant d'un apport en nature de titres isolés ainsi que leur application en date de réalisation juridique de l'opération d'apport ;

TESSI

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la valeur
des actions de la
société ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

- Je me suis également appuyée sur les travaux que j'ai réalisés à votre demande pour apprécier la rémunération des apports, et qui font l'objet d'un rapport distinct de ma part ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de TESSI et ADM VALUE, confirmant les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission et notamment l'absence de toute restriction dans le transfert des titres envisagé et l'absence d'événement ou de fait susceptible d'affecter de manière significative la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes des traités d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée en date de réalisation juridique pour valoriser les apports de titres isolés. Comme il est indiqué précédemment, le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions des articles 213-2 et 213-3 du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et en particulier à l'article 710-1 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées et n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les apporteurs des actions ADM VALUE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, j'ai procédé à une approche de la valeur des titres ADM VALUE selon une approche multicritères.

2.4.1. Méthodologies d'évaluation écartées

Afin de corroborer la valeur des actions ADM VALUE, j'ai mis en œuvre les approches de valorisation exposées ci-dessous.

- La méthode de l'actif net comptable (ANC)

Cette méthode représente la fraction du patrimoine de l'entreprise qui appartient à ses actionnaires. L'ANC se calcule à partir du bilan comptable et après affectation du résultat. Il constitue la différence entre la valeur des biens détenus par l'entreprise et la valeur de ses dettes et provisions. Cette méthode, utilisée pour des secteurs spécifiques (notamment le secteur bancaire), n'est pas retenue car elle ne reflète pas les performances futures de la société.

- La méthode de l'actif net comptable réévalué

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres d'une société à partir de la valeur de marché de ses actifs et passifs. Cette approche nous paraît peu adaptée s'agissant d'une société de services, dont les actifs sont peu valorisables en-dehors de l'activité.

TESSI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des actions de la société ADM VALUE apportées à la société TESSI

- La méthode de l'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à évaluer une action à partir des flux de dividendes futurs qu'elle génère. Cette méthode suppose une vision à long terme de la politique de distribution de dividendes de la société valorisée. En l'absence de visibilité à ce sujet, cette approche a été écartée.

- La méthode par les multiples transactionnel

Il s'agit d'une méthode analogique permettant de déterminer la valeur de marché des fonds propres d'une entreprise à partir des références transactionnelles impliquant des entreprises opérant dans un secteur d'activité similaire à celui de la société à évaluer. Faute d'informations disponibles suffisantes, nous avons écarté cette méthode.

2.4.2. Méthodologies d'évaluation retenues

Afin de corroborer la valeur des actions ADM VALUE, j'ai retenu les approches de valorisation exposées ci-dessous.

- Référence au prix de la transaction

Dès lors qu'une transaction résulte d'un processus compétitif de mise en vente de la société, le prix de la transaction reflète ainsi la juste valeur de la société. Par ailleurs, les dirigeants de TESSI nous ont confirmé que les parties à la négociation sont totalement indépendante. En particulier, aucun droit écrit ou accord verbal, pouvant être analysé comme un avantage additionnel consenti aux actionnaires de ADM VALUE par TESSI, n'a été conclu.

- La méthode des flux de trésorerie disponibles actualisés ou Discounted Cash Flows (DCF)

Il s'agit d'une méthode de valorisation intrinsèque qui consiste en l'actualisation au coût moyen pondéré du capital des flux de trésorerie futurs générés par l'entreprise.

- La méthode par les multiples boursiers.

Cette méthode consiste à estimer la valeur d'une entreprise par application aux données financières de la société à évaluer, de multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées opérant dans un secteur d'activité comparable.

3. SYNTHÈSE

La valeur pour 100 % des titres de la société ADM VALUE, retenue dans l'opération a été fixée par les parties à 114 000 500 euros. Elle est fondée sur l'EBITDA prévisionnel 2019 et se situe au milieu de la fourchette de valorisation obtenue par application des méthodes détaillées ci-avant.

TESSI

*Rapport du
commissaire aux
apports sur la valeur
des actions de la
société ADM VALUE
apportées à la société
TESSI*

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue :


- 19 991 795 euros pour les 719 actions apportées par PHP Caraïbes Capital,
- 1 000 980 euros pour les 36 actions apportées par Monsieur Philippe Martin,
- 2 001 960 euros pour les 72 actions apportées par Monsieur Nicolas Huyghues Despointes,

soit un total de 22 994 735 euros pour les 827 actions ADM VALUE apportées, n'est pas surévaluée et correspond au moins à la somme de la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport, et de la soulte en numéraire.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 novembre 2019,

Le commissaire aux apports

MAZARS GOURGUE



Sylvain Dosse
Associé